

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/20 A 20 H 00

L'an deux mil vingt, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 06/05/20**

**Présents :** Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Cédric VILLARD - Ludovic VINCENT - Sylvène ALLARD - François DEL LITTO

**Excusés :** Fabienne BACCONNIER - Pascal SERVAIS (pouvoir donné à Cédric VILLARD) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Catherine VARVAT) - Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD) - Frédéric CALVAIRE (pouvoir donné à Jean-Paul PETIT) - Marc GAUTIER (pouvoir donné à Daniel MOLLARD) - Mme Catherine AUGER (pouvoir donné à Catherine VARVAT)

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvène ALLARD

**Quorum atteint** (8 présents et 6 pouvoirs)

**Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 04/03/20.**

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### DELIBERATIONS

#### **BUDGET / FINANCES – Révision des loyers des appartements et autres locaux communaux pour l'année 2020**

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2020, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs des diverses locations communales pour l'année 2020.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer un coefficient de révision des loyers égal à + **1.20 %** correspondant à l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

- précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Avril 2020

Vote                      Pour : 14 (dont 6 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

#### **BUDGET / FINANCES – Révision des loyers des appartements de l'ancienne mairie pour l'année 2020**

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2020, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs de locations des appartements situés dans l'ancienne mairie pour l'année 2020.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> Avril 2020.

Vote                      Pour : 14 (dont 6 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

## BUDGET / FINANCES – Exonération des loyers pour les locaux professionnels

Compte-tenu de l'instauration du confinement et de l'impact sur les activités commerciales, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les mesures détaillées ci-dessous.

Baux commerciaux détenus par la commune - pour la période du 15 mars 2020 au 11 mai 2020 :

- Annulation du montant du loyer pour les commerces ayant subi une fermeture administrative pendant le confinement
- Diminution de 50 % du montant du loyer pour les commerces ayant pu ouvrir durant la période de confinement

Redevances d'occupation du domaine public - pour l'année 2020 :

- Annulation de la redevance

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **13 voix "POUR"**, (M. Marc GAUTIER ne prenant pas part au vote dans le cadre du pouvoir qu'il a donné à M. Daniel MOLLARD) :

- **ACCEPTÉ** les exonérations mentionnées ci-dessus ;

Vote                      Pour : 13 (dont 5 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

## BUDGET / FINANCES – Remise en état du Pont de Noirfond / Demande de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige en cours opposant la Commune à l'Office National des Forêts au sujet de la remise en état du Pont de Noirfond endommagé en 2006 lors de l'exploitation d'une coupe de bois réalisée sous le contrôle et la responsabilité de l'ONF.

Il expose que suite au rendez-vous du 26 février 2020 en Préfecture de l'Isère avec Monsieur le Préfet, en présence de M. le Directeur de l'agence territoriale de l'ONF, il a été convenu que la Commune prenne à son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du Pont.

A cette fin, il présente le dossier d'avant-projet remis par le bureau d'ingénierie ARTEM qui fixe le coût prévisionnel des travaux à la somme de 289.905,00 € hors taxes et précise que ceux-ci sont éligibles aux aides publiques de l'Etat (DETR / DSIL) et du Département.

Il propose donc de déposer dès à présent les demandes de financement correspondantes.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le dossier du projet ainsi que son coût et arrête le plan de financement comme suit :  

<b>COUT GLOBAL DU PROJET</b>	<b>289 905,00 € HT</b>
<u>Subventions</u> : ETAT / DETR	57 981,00 €
ETAT / DSIL	44 404,00 €
DEPARTEMENT	100 000,00 €
<b>Financement Commune</b>	<b>87 520,00 €</b>

- **CHARGE** M. le Maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation des travaux,
- **LUI CONFERE TOUS POUVOIRS** pour signer les documents relatifs à ce projet et, en particulier, les pièces des marchés à venir.

Vote                      Pour : 14 (dont 6 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES – Service de l'eau et de l'assainissement / Tarification 2020**

Dans le cadre de la préparation du budget 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** que les tarifs de l'eau et des taxes qui en découlent pour 2019 s'établissent comme suit :

• prix de l'eau pour un contrat forfaitaire de 92 m <sup>3</sup> /an	176,00 €
• taxe d'assainissement pour un contrat forfaitaire de 92 m <sup>3</sup> /an	128,00 €
• prix de l'eau pour meublés et gîtes situés dans l'habitation du propriétaire (forfait de 20 m <sup>3</sup> /an par meublé)	38,26 €
• prix de l'eau pour chambres d'hôtes situées dans l'habitation du propriétaire (forfait de 10 m <sup>3</sup> /an par chambre)	19,13 €
• taxe d'assainissement pour un forfait de 20 m <sup>3</sup> /an/meublé	28,00 €
• taxe d'assainissement pour un forfait de 10 m <sup>3</sup> /an/chambre d'hôtes	14,00 €
• taxe de raccordement au réseau d'eau potable	796,00 €
• participation pour raccordement à l'égout des constructions existantes	620,00 €
• participation pour raccordement à l'égout des constructions neuves, bâtiments changeant de destination et transformés en habitation, bâtiments anciens non assujettis à la taxe d'habitation	2 900,00 €
• redevance pour pollution domestique (par m <sup>3</sup> )	0,27 €
• redevance pour modernisation des réseaux de collecte (par m <sup>3</sup> )	0,15 €

Vote      Pour : 14 (dont 6 pouvoirs)      Contre : 0      Abstentions : 0

**BUDGET / FINANCES – Service de l'eau et Service de l'Eau et de l'Assainissement / Modification tranches de consommation des usagers classés en catégorie "industriels"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune applique une tarification forfaitaire pour la facturation de l'eau et de l'assainissement, tarification qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1994.

Il rappelle également qu'en ce qui concerne les redevables classés dans la catégorie « industriels », il avait été convenu la mise en place progressive d'une nouvelle tarification. Il fait part ensuite au conseil des tranches de consommation appliquées pour l'année 2019, à savoir :

	<b>Forfait eau</b>
• Consommation de 0 à 200 m <sup>3</sup> /an	1 tranche
• Consommation de 201 à 500 m <sup>3</sup> /an	2 tranches
• Consommation de 501 à 1000 m <sup>3</sup> /an	3 tranches
• Consommation de 1001 à 2000 m <sup>3</sup> /an	4 tranches
• Consommation de 2001 à 3000 m <sup>3</sup> /an	5 tranches
• Consommation de 3001 à 4000 m <sup>3</sup> /an	6 tranches
• Consommation de 4001 à 5340 m <sup>3</sup> /an	7 tranches
• Consommation de 5341 à 7120 m <sup>3</sup> /an	8 tranches
• Consommation de 7121 à 9500 m <sup>3</sup> /an	9 tranches
• Consommation de 9501 à 12600 m <sup>3</sup> /an	10 tranches
• Consommation de 12601 à 16900 m <sup>3</sup> /an	11 tranches
• Consommation de 16901 à 22500 m <sup>3</sup> /an	12 tranches
• Consommation de 22501 à 30000 m <sup>3</sup> /an	13 tranches

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'à compter de 2020, les volumes apparaissant dans le tableau récapitulatif ci-dessus seront diminués de **25%** par tranche de tarification.
- **VALIDE** les tranches de consommation ci-dessous pour la facturation des redevables classés dans la catégorie « industriels » pour 2020, à savoir :

	<b>Forfait eau</b>
• Consommation de 0 à 150 m <sup>3</sup> /an	1 tranche
• Consommation de 151 à 380 m <sup>3</sup> /an	2 tranches
• Consommation de 381 à 750 m <sup>3</sup> /an	3 tranches
• Consommation de 751 à 1500 m <sup>3</sup> /an	4 tranches
• Consommation de 1501 à 2250 m <sup>3</sup> /an	5 tranches
• Consommation de 2251 à 3000 m <sup>3</sup> /an	6 tranches
• Consommation de 3001 à 4000 m <sup>3</sup> /an	7 tranches
• Consommation de 4001 à 5340 m <sup>3</sup> /an	8 tranches
• Consommation de 5341 à 7120 m <sup>3</sup> /an	9 tranches
• Consommation de 7121 à 9500 m <sup>3</sup> /an	10 tranches
• Consommation de 9501 à 12600 m <sup>3</sup> /an	11 tranches
• Consommation de 12661 à 16900 m <sup>3</sup> /an	12 tranches
• Consommation de 16881 à 22500 m <sup>3</sup> /an	13 tranches
• Consommation de 22501 à 30000 m <sup>3</sup> /an	14 tranches

Vote      Pour : 14 (dont 6 pouvoirs)      Contre : 0      Abstentions : 0

## **URBANISME / PLUIH – Modification des périmètres ABF**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dossier avait déjà été vu lors de la séance du 22 janvier 2020. Il avait notamment été proposé de modifier le périmètre ABF concernant la tournerie à Saint Mème. Cette décision devait être validée par délibération lors d'un prochain conseil mais, compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et du report des réunions, cette décision a été suspendue.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider cette décision, étant donné que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) a adressé une demande d'avis à ce sujet.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les périmètres proposés concernant la Chapelle des 10 000 Martyrs dans le Bourg (côté Saint Pierre d'Entremont Savoie) et le Moulin des Teppaz à Entremont Le Vieux.
- **DEMANDE** qu'en ce qui concerne le périmètre proposé pour la Tournerie de Saint Mème (côté Saint Pierre d'Entremont Isère), celui-ci soit modifié de la façon suivante :
  - Enlever la partie hachurée en rouge sur le plan joint (\*)
  - Rajouter la partie marquée en vert sur le plan joint (\*)

Vote      Pour : 14 (dont 6 pouvoirs)      Contre : 0      Abstentions : 0

(\*) plan en annexe du compte-rendu du CM (cf. Annexe 1)

## QUESTIONS DIVERSES

### **Demande emplacement sur marché communal :**

M. le Maire fait part de la demande d'autorisation d'un marchand de petits objets divers sur le marché communal du samedi matin. Compte-tenu des mesures sanitaires actuelles à prendre en compte, il n'y a pas suffisamment de place pour l'installation d'un marchand supplémentaire. Cette question sera toutefois à réétudier ultérieurement.

Fin de séance à 21 H 30.

**ANNEXE AU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/05/20**

ANNEXE 1 : Plan périmètre délimité des abords de la Tournerie de Saint Mème



Périmètre à supprimer



Périmètre à conserver



Périmètre à ajouter

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE LA TOURNERIE DE SAINT-MEME  
RAPPORT DE PRESENTATION

St Pierre d'Entremont Isère et Savoie - Tournerie Saint-Mème

Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Patrimoine repéré

- Limite communale
- Courbe de niveau (pas de 10m)
- Cours d'eau
- PATRIMOINE PROTEGE**
- Monument historique
- Monument historique - Bâti

- PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)**
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- PATRIMOINE**
- Bâti repéré
- Mur ou muret repéré

- PERCEPTIONS VISUELLES**
- Espace ouvert contribuant à la perception et à la mise en scène du monument
- Espace boisé participant à la mise en scène du monument
- Ecran paysager du monument - Espaces perceptibles depuis le monument ou en covisibilité

